

# Comment payer en ECESU - DOMISERVE ?

# 1

## Avant de commencer...

Le Compte CESU Domiserve permet de régler des intervenants aux profils divers (prestataires, employés à domicile, assistantes maternelles) en 48h via Internet.

### Son fonctionnement

Disponible 24h/24, 7j/7, le Compte CESU Domiserve est alimenté selon le montant de CESU défini.

Il vous est accessible depuis le site de Domiserve :

[www.domiserve.com](http://www.domiserve.com)

Semblable à un compte bancaire en ligne, le Compte CESU Domiserve est exclusivement dédié au paiement des services à la personne et vous permet d'effectuer simplement vos règlements par ordre de virement.

Attention, le Compte CESU Domiserve est soumis aux mêmes règles que le titre CESU (version papier) c'est-à-dire qu'il est utilisable jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit l'année de millésime.

### Bon à savoir

Avec le Compte CESU Domiserve, vous pouvez régler vos intervenants au centime près.

Vous pouvez également compléter votre règlement par carte bancaire si votre montant de CESU disponible est insuffisant.

## Seules activités suivantes peuvent être payées en CESU :

- Accueil de loisirs
- Périscolaire maternel
- Crèche

## 2 Accéder à l'espace

1. Rendez-vous sur la [page d'accès à votre espace bénéficiaire](#).

ESPACE BÉNÉFICIAIRE

Identifiant

Mot de passe

**SE CONNECTER**

Domiserve © 2021. Tous droits réservés. Contact | Mentions légales | Termes d'accès au service | Facebook | LinkedIn

2. Renseignez votre identifiant et votre mot de passe.
3. Cliquez sur « se connecter ».

Utilisez votre espace en toute simplicité !

## 3 Effectuer un paiement

### **Votre intervenant doit être affilié au Centre de Remboursement des CESU (CR CESU)**

Pour pouvoir accepter un paiement via votre compte CESU, votre intervenant doit obligatoirement être affilié au CR CESU.

Pour ce faire, il peut suivre les 3 étapes suivantes :

- Se connecter sur le site de Domiserve [www.domiserve.com](http://www.domiserve.com)
- Accéder à l'espace eDomiserve disponible dès la page d'accueil et sélectionner la rubrique Intervenant
- Suivre les étapes d'inscription

Si vous avez recours à une structure collective de services à la personne (entreprise ou association), vous devez vous assurer préalablement que celle-ci soit bien affiliée au CR CESU.

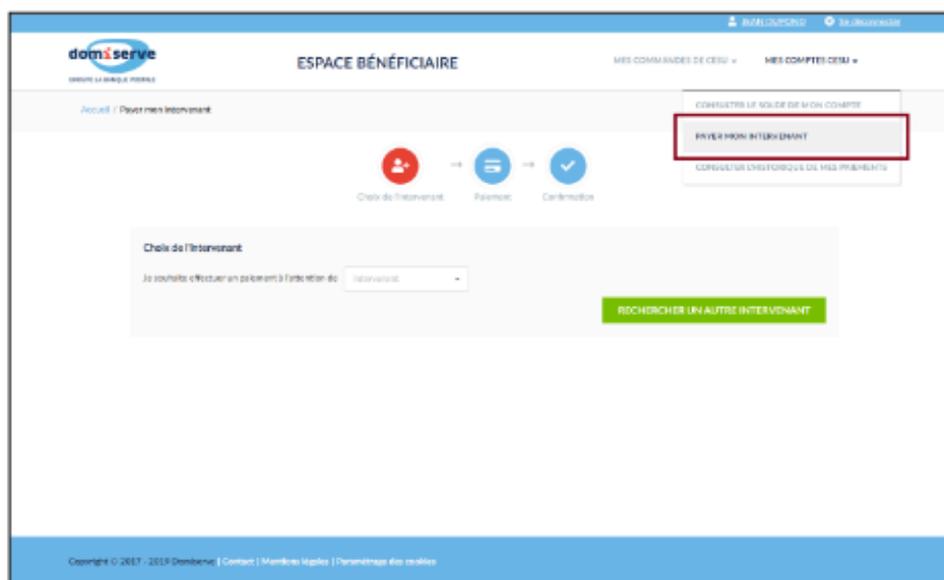
Vous faites appel à un **organisme**  
(prestataire, mandataire, structure agréée  
etc.)

## Etape 1 : Choisissez votre intervenant

**A la première utilisation, vous devez renseigner votre intervenant(e).**

Saisissez le code NAN ou la raison sociale ainsi que le département.

**Code NAN : 0012044\*0**



The screenshot shows the 'domi serve' 'ESPACE BÉNÉFICIAIRE' interface. At the top, there are navigation links for 'MIS COMMANDES DE CESU' and 'MES COMPTES CESU'. Below this, a breadcrumb trail reads 'Accueil / Paiement intervenant'. A red box highlights a 'PAIER MON INTERVENANT' button. Below the navigation, there are three icons: 'Choix de l'intervenant' (red), 'Paiement' (blue), and 'Confirmation' (blue). The main content area is titled 'Choix de l'intervenant' and contains a form with the text 'Je souhaite effectuer un paiement à l'attention de' followed by a dropdown menu currently showing 'intervenant'. A green button labeled 'RECHERCHER UN AUTRE INTERVENANT' is positioned to the right of the dropdown. At the bottom of the page, there is a footer with copyright information: 'Copyright © 2017 - 2019 Domi serve | Contact | Membres Agiles | Paramétrage des centres'.

**Dès la deuxième utilisation, vous pourrez rechercher votre intervenant dans le menu déroulant.**

## Etape 2 : Réglez votre intervenant

1

ESPACE BÉNÉFICIAIRE

Montant à régler

N° de facture + Nom et Prénom de l'enfant

Commentaire

Compte CECU à débiter

Numéro de compte	N° de compte	Date	Libellé	Montant (2018/2019)
<input type="checkbox"/>	12345	30/01/2019	Compte courant	10000 €

ABANDONNER LE PAYSAN | VALIDER LE PAYSAN | VALIDER

N° de facture + Nom et Prénom de l'enfant

1. Saisissez le montant du règlement.
2. Rédigez si vous le souhaitez un commentaire.
3. Cochez le compte que vous souhaitez débiter.
4. Cliquez sur Valider.

Si le solde de votre compte est inférieur au montant dû, un espace s'affiche automatiquement en bas de page afin que vous puissiez compléter votre paiement par carte bancaire.

2

ESPACE BÉNÉFICIAIRE

Confirmation

Vous avez bien réglé votre intervenant de 10000 € le 30/01/2019.

Vous pouvez télécharger un justificatif de paiement pour le remettre à votre intervenant(e).

Vous pouvez télécharger un justificatif de paiement pour le remettre à votre intervenant(e).

Les obligations de particulier employeur

Plus d'informations sur les obligations de particulier employeur

Plus d'informations sur les obligations de particulier employeur

Terminer

1. Vous avez la possibilité de télécharger un justificatif de paiement pour le remettre à votre intervenant(e).
2. Cliquez sur Terminer.

**Uniquement  
accueil de loisirs,  
périscolaire maternel  
et crèche**

→ A la validation de votre paiement, vous recevez un email de confirmation par nos services sur l'adresse renseignée dans votre profil.

**DomiServe**  
PAR LA RANGÉE PORTALE

Domiserve, le CESU et ses services

Sur le site [www.domiserve.com](http://www.domiserve.com)

**CRCESU**  
Centre de Remboursement du Crédit  
Emploi Services Utilitaires

CRCESU (Centre de Remboursement des CESU)

Sur le site [www.cr-cesu.fr](http://www.cr-cesu.fr) ou au 0 892 680 662  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h  
CRCESU 93738 BOBIGNY Cedex 9

# 4 Nos réponses à vos questions

## Que faire en cas de perte ou vol de mes CESU ?

Contactez votre conseiller Domiserve à l'adresse email **serviceclients@domiserve.com** afin d'enregistrer votre déclaration. Sous réserve qu'ils n'aient pas été encaissés au préalable, vos CESU seront mis en opposition puis remplacés.

## Quelle différence entre le CESU bancaire (déclaratif) et le CESU Domiserve (préfinancé) ?

Le **CESU bancaire** est une facilité administrative mise à disposition du grand public par les banques. Mais il ne bénéficie d'aucun abondement. L'utilisateur doit remplir lui-même le montant des heures effectuées de son employé ainsi que le volet social pour la déclaration mensuelle à l'URSSAF. Le **CESU Domiserve** est, quant à lui, financé en partie ou intégralement par un tiers.

## Le CESU est-il cumulable avec d'autres aides ?

Le **CESU préfinancé** est cumulable avec les aides de la **PAJE**. Plus d'informations sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr).

## L'échange de CESU périmés est-il possible ?

L'échange de CESU est disponible via Internet (<https://www.domiserve.com/echange>), uniquement s'il a été souhaité par votre financeur. Nous proposons alors d'échanger vos CESU périmés par le nouveau millésime, au mois de février de chaque année. **Au-delà de la période d'échange, les CESU ne seront ni remboursables ni échangeables.**

## Peut-on rendre de la monnaie sur des CESU ?

Il n'est pas possible d'obtenir un rendu de monnaie. Il est donc préférable de se rapprocher au maximum du montant dû et de compléter son règlement par un autre moyen de paiement (chèques, espèces, etc.) En revanche, le **Compte e-CESU Domiserve** permet de régler au centime près.

## Peut-on encaisser des CESU ?

Les CESU ne sont encaissables qu'auprès d'intervenants affiliés au CRCESU et uniquement pendant leur période de validité.